



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT : OLYMPIADES DES ACCUEILS DE LOISIRS 2026**

N° 2026 - 275

Livry-Gargan, le 9 juin 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2542-2, L. 2542-3 et L. 2542-4 ;

Vu le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire ;

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté n°2020-201 du 29 mai 2020 portant réouvertures des parcs, squares et jardins communaux ;

Vu la demande du service périscolaire tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une animation sportive, dénommée "Olympiades des accueils de loisirs 2026 » qui aura lieu le 17 juin 2026.

Considérant qu'il incombe au Maire de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police municipale de réglementer les modalités d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation demandée vise à l'organisation d'une manifestation sportive au sein de stade Alfred Marcel Vincent le 17 juin 2026 à Livry-Gargan

Sur proposition de Monsieur le Responsable du service périscolaire et animation ;



ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit et rendu gênant sur les places des aires de stationnement situées au sein du stade Alfred Marcel Vincent du mardi 16 juin 2026 à 14h00 au mercredi 17 juin 2026 à 18h. L'organisateur est tenu de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 2 : La circulation piétonne et motorisée sera interdite au sein du stade Alfred Marcel Vincent le mercredi 17 juin 2026 de 8h30 à 18h, à l'exception des véhicules de sécurité et de soin.

Article 3 : Tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la police municipale.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais de l'occupant, faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais de l'occupant.

Article 12 : L'occupation est accordée à titre gratuit dans la mesure où les associations concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois, cette occupation à titre gratuit est constitutive d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°321 2000 du 12 avril 2000 susvisée.

Article 13 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la commandante du commissariat ;
- Monsieur le commandant de l'unité territoriale de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;
- Monsieur le Directeur des Sports ;
- Monsieur le chef de la police municipale ;
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers ;
- Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Gestion Déchets ;
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry-Gargan ;

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T.01 41 70 88 00 – F.01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

#SIGNATURE#